



TROPHÉE ŒUFS DE FRANCE



RÈGLEMENT DU TROPHÉE ŒUFS DE FRANCE 2021

Thème : « Au Brunch, l'Œuf te donne du punch ! »

Proposez 2 recettes salées et une recette sucrée originales pour un brunch à la française

Article 1 : Organisation

La Société ADOCOM-RP, dont le siège social est sis 11, rue du Chemin Vert – 75011 Paris, mandatée par le **CNPO (COMITÉ NATIONAL POUR LA PROMOTION DE L'ŒUF)**, organise un **Trophée de recettes à base d'œufs de poules**.

Pour le Trophée 2021, les inscriptions démarrent en septembre 2020 et la clôture est le **15 décembre 2020**.

La réception des dossiers recettes (contenant le descriptif des recettes et photos) est fixée au **1^{er} mars 2021** (finale à Paris au Printemps 2021).

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours professionnel est ouvert à tous les jeunes âgés de **16 à 24 ans** futurs cuisinier(e)s, futurs charcutier(e)s, futurs traiteurs, futurs pâtissier(e)s, etc. en écoles, en **apprentissage** ou aux personnes suivant une formation de cuisine en candidats libres. (Pour les candidats mineurs, une autorisation parentale sera demandée).

Il est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine incluant la Corse, à l'exclusion du personnel de l'organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du concours et de leur famille (parents, frères, sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'un mauvais acheminement du courrier postal ou électronique.

Article 3 : Principe

Ce concours a pour thème :

« AU BRUNCH, L'ŒUF TE DONNE DU PUNCH ! »

Les candidats auront, en effet, à créer un assortiment de **3 recettes originales pour un brunch à la française** : **2 recettes salées et une recette sucrée !**

Chacune des 3 recettes devant obligatoirement contenir un ou plusieurs œufs de poule cuisinés et **visibles**.

En revisitant par exemple : *l'omelette, les œufs brouillés, pochés, mollets, durs, au plat, cocotte, en gelée... ou encore les œufs au lait, crêpes, gaufres, petites pâtisseries de nos régions (bugnes, merveilles, beignets...), etc.*

Leur technique de cuisson ainsi que leurs accompagnements sont laissés à la libre interprétation du candidat : *légumes, féculents, céréales, pains, fruits, sauces, coulis, etc.*

Au niveau de la présentation, les candidats sont libres d'utiliser les contenants de leur choix (assiettes, ramequins, bols, verrines, etc.) le seul impératif est que les 3 recettes soient bien distinctes et parfaitement identifiables sur un support au choix du candidat : plateau, planche, plat, grande assiette...

Les 6 participants sélectionnés pour la finale disposeront de **1h30** pour réaliser leur assortiment de 3 recettes en 3 fois identiques pour le jury. Les contenants des recettes ainsi que le support sur lequel seront présentées les recettes au jury (plateau, planche, plat, grande assiette...) sont laissés au choix des candidats.

Article 4 : Modalités d'inscription et de participation au concours

1) S'inscrire :

Pour participer à ce concours gratuit et sans obligation d'achat, le/la candidat(e) **doit s'inscrire avant le 15 décembre 2020 minuit**, en envoyant sa fiche d'inscription en indiquant **très lisiblement** : ses nom, prénom, date de naissance, adresse précise et complète, numéro de téléphone et adresse mail. Son statut : en apprentissage, en école de cuisine, pâtisserie, candidat libre, etc. S'il y a lieu : l'Établissement ou restaurant dans lequel le/la candidat(e) est apprenti(e) : adresse, téléphone et nom du responsable ou du professeur.

- **par courrier** (cachet de la poste faisant foi) : ADOCOM-RP, Trophée Œufs de France, 11 rue du Chemin Vert, 75011 Paris
- **par mail** : anais@adocom.fr
- **vous pouvez également vous inscrire par téléphone** auprès d'Anaïs ou de Françoise de l'Agence ADOCOM-RP au : **01 48 05 19 00**

La fiche d'inscription est téléchargeable sur lesoeufs.fr rubrique « Jeunes et Enseignants » ou peut vous être envoyée par courriel sur simple appel téléphonique, ou sur demande par mail : anais@adocom.fr.

2) **Participer** : voir article 5 ci-dessous.

Article 5 : Dossier de participation

À réception de la **fiche d'inscription** (mentionnée à l'article 4) l'Organisation adressera par retour au candidat le **dossier de participation** qui sera à retourner complété de **façon lisible** avant le **1^{er} mars 2021 minuit** avec :

- **La fiche personnelle de présentation du candidat,**
- **2 photographies de bonne qualité de l'assortiment des 3 recettes,**
- **L'intitulé du brunch, comprenant obligatoirement la mention « œuf »,**
- **La liste des ingrédients utilisés pour chacune des 3 recettes du brunch à la française,**
- **Les étapes de réalisation des recettes.**

Ce dossier de participation est à envoyer soit par courrier : (cachet de la poste faisant foi) :

ADOCOM-RP, Trophée Œufs de France, 11 rue du Chemin Vert, 75011 Paris - soit **par mail** : anais@adocom.fr.

À noter que la finale à Paris se situera au Printemps 2021.

Une permanence sera assurée par Françoise et Anaïs de l'Agence ADOCOM-RP pour aider les candidats, les professeurs ou les chefs, pour les joindre : 01 48 05 19 00 ou anais@adocom.fr.

Article 6 : Particularité de participation

En participant à ce concours, chaque concurrent accepte que :

- Pour des raisons évidentes de confidentialité et risque de copie, de ne pas divulguer leurs créations avant l'annonce des résultats, notamment sur les réseaux sociaux.
- En cas de sélection, de venir à Paris participer à la finale et d'y présenter sa création sur le thème « *Au Brunch, l'Œuf te donne du punch !* »
- Sa création adressée à l'Organisation pour le pré-jury et le jury devient propriété du CNPO. Les lauréats pourront faire mention de leur création primée par le CNPO dans leurs futures cartes et menus ou ceux de l'Établissement où ils travaillent.
- Le jour de la finale, l'assortiment de 3 recettes devra être réalisé 3 fois en 1h30 dans les contenants choisis par le candidat pour présentation au jury.
- Les candidats viennent avec leurs équipements de cuisine dont ils auront besoin, les produits et ingrédients indispensables à la réalisation et à la présentation de leur recette (contenants, etc.) **exceptés les œufs qui seront fournis par l'Organisation le jour de la finale.**
- L'Organisation fournira des toques ainsi que des vestes brodées que les finalistes porteront pour les photos et vidéos lors des épreuves en cuisine et lors de la cérémonie de remise des Prix. Le candidat viendra avec les autres vêtements de sa tenue de cuisine : pantalon, tablier, chaussures de cuisine, etc.
- L'épreuve sera filmée et retransmise en direct sur les réseaux sociaux de l'organisateur : le CNPO.

Article 7 : Prise en charge et remboursements

- **Les achats d'ingrédients utiles à la réalisation de la recette de chaque lauréat lors de la finale ainsi que les contenants pour la présentation** sont remboursés par l'Organisation à hauteur de **70€ (sur factures fournisseurs)**, sachant que les œufs sont fournis par l'Organisation en fonction des quantités indiquées par le candidat.
- **Les frais de déplacement du candidat** (train billets seconde classe, ou voiture factures essence et fiches péages) sont également remboursés sur justificatifs.
- **La nuit à l'hôtel la veille des épreuves et le petit-déjeuner du candidat sont réservés et payés par l'Organisation.** Le nom de l'hôtel et sa localisation à Paris seront communiqués aux finalistes.
- Une somme de **50€** est allouée à chaque finaliste pour **son dîner à Paris la veille de la finale** avec un remboursement sur justificatifs.
- Les remboursements des frais peuvent être faits sur place le jour de la finale ou sur envois des justificatifs par courriel à anais@adocom.fr ou par courrier à Adocom-RP-11 rue du Chemin Vert 75011 Paris. Le règlement sera envoyé par chèque à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription du finaliste.

À noter que sauf pour les finalistes **mineurs**, les frais des éventuels accompagnateurs ne sont pas pris en charge.

Article 8 : Critères d'évaluation

En plus du respect du règlement (attention à la mention « *brunch à la française* »), l'évaluation du pré-jury et jury porte sur les points suivants :

- L'œuf doit être identifiable dans la recette
- La recette doit être créative et esthétique
- Il faut que l'association accompagnements/œufs soit originale et excellente gustativement lors du test final.
- Les 6 finalistes seront également notés sur leur attitude en cuisine : respect de l'horaire, propreté, non gâchis des produits utilisés, etc.

Le Pré-Jury se réunira courant mars 2021 et les 6 candidats dont les dossiers seront retenus ainsi que les 3 suppléants seront immédiatement prévenus. Le jour de la finale à Paris, le Grand Jury sera composé de :

- Chefs de cuisine et Professionnels de la gastronomie,
- Journalistes gastronomiques,
- Représentants du CNPO.

Article 9 : Les dotations

Les gagnants recevront, par ordre, les lots suivants :

1^{er} Prix :

- **Une dotation de 1000 euros +**
- L'invitation du Lauréat au déjeuner le jour de la finale
- Le Diplôme de lauréat et le Trophée du Concours
- Une veste de cuisine brodée : Trophée Œufs de France
- Un dossier de presse personnalisé au nom du lauréat, rédigé par des spécialistes de la communication, avec photos pour transmission aux journalistes
- Sa médiatisation Presse au plan national et régional utile à son CV et book professionnel
- Une présence sur lesoeufs.fr et les réseaux sociaux
- Le coût du déplacement Aller & Retour à Paris (1 personne) par train seconde classe ou voiture
- La nuit d'hôtel et le petit-déjeuner pour 1 personne (réservés par l'Organisation)
- Par ailleurs l'Établissement scolaire et/ou le Restaurant dans lequel l'élève est apprenti(e) fera l'objet d'une médiatisation

Le tout, d'une valeur de 1600 euros.

2^e Prix :

- **Une dotation de 700 euros +**
- L'invitation du Lauréat au déjeuner le jour de la finale
- Le Diplôme de lauréat et le Trophée du Concours
- Une veste de cuisine brodée : Trophée Œufs de France
- Un dossier de presse personnalisé au nom du lauréat, rédigé par des spécialistes de la communication, avec photos pour transmission aux journalistes
- Sa médiatisation Presse au plan national et régional utile à son CV et book professionnel
- Une présence sur lesoeufs.fr et les réseaux sociaux
- Le coût du déplacement Aller & Retour à Paris (1 personne) par train ou voiture
- La nuit d'hôtel et le petit-déjeuner pour 1 personne (réservés par l'Organisation)
- Par ailleurs l'Établissement scolaire et/ou le Restaurant dans lequel l'élève est apprenti(e) fera l'objet d'une médiatisation

Le tout d'une valeur de 1300 euros.

3^e Prix :

- **Une dotation de 500 euros +**
- L'invitation du lauréat au déjeuner le jour de la finale
- Le Diplôme du lauréat et le Trophée du concours
- Une veste de cuisine brodée : Trophée Œufs de France
- Un dossier de presse personnalisé au nom du lauréat, rédigé par des spécialistes de la communication, avec photos pour transmission aux journalistes
- Sa médiatisation Presse au plan national et régional utile à son CV et book professionnel
- Une présence sur lesoeufs.fr et les réseaux sociaux
- Le coût du déplacement Aller & Retour à Paris (1 personne) par train ou voiture
- La nuit d'hôtel et le petit-déjeuner pour 1 personne (réservés par l'Organisation)
- Par ailleurs l'Établissement scolaire et/ou le Restaurant dans lequel l'élève est apprenti(e) fera l'objet d'une médiatisation

Le tout d'une valeur de 1100 euros.

Les 4^e, 5^e et 6^e Prix :

- **Une dotation de 300 euros +**
- L'invitation du lauréat au déjeuner le jour de la finale
- Le Diplôme de lauréat et le Trophée du Concours
- Une veste de cuisine brodée : Trophée Œufs de France
- Un dossier de presse personnalisé au nom du lauréat, rédigé par des spécialistes de la communication, avec photos pour transmission aux journalistes
- Sa médiatisation Presse au plan national et régional utile à son CV et book professionnel
- Une présence sur lesoeufs.fr et les réseaux sociaux
- Le coût du déplacement Aller & Retour à Paris (1 personne) par train ou voiture
- La nuit d'hôtel et le petit-déjeuner pour 1 personne (réservés par l'Organisation)
- Par ailleurs l'Établissement scolaire et/ou le Restaurant dans lequel l'élève est apprenti(e) fera l'objet d'une médiatisation

Le tout d'une valeur de 900 euros.

Les chèques de dotations seront envoyés à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription du gagnant ou précisée à l'Organisation lors de la finale à Paris (dans le mois suivant la finale par courrier recommandé AR).

Tous les participants non sélectionnés pour la finale recevront un « Certificat de Participation » au concours.

Article 10 :

Les gagnants ne pourront considérer leur Prix comme définitivement acquis qu'après réception d'un courrier officiel de l'Organisateur.

Les Prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit (la dotation par chèque étant envoyée en recommandé avec accusé de réception).

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches. La non-acceptation des lots, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

De même, les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger ou le reporter, à changer le lieu de la Finale à Paris.

Article 11 :

Les informations nominatives transmises à l'occasion du concours feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n. 2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de leurs données personnelles, d'un droit d'opposition et de limitation au traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, du droit de retirer leur consentement à tout moment, du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ainsi qu'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la société organisatrice : ADOCOM-RP, 11 rue du Chemin Vert, 75011 Paris (Tel : + 33 (0)1.48.05.19.00 – Fax : +33 (0)1.43.55.35.08).

Article 12 :

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice et la Société Mandataire à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques en tant que tels sans limites de durée, leurs noms, adresses, photos prises le jour de la finale (en cuisine, sur podium, etc.) et leurs recettes telles quelles, ou modifiées, adaptées ou réécrites pour une meilleure compréhension des consommateurs, et cèdent leurs droits d'auteur, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Chaque finaliste est libre de s'opposer à toute capture de son image et à l'utilisation de ses droits d'images par la Société Organisatrice. Il devra alors en faire la demande écrite, au plus tard le 25 mars 2021 à l'adresse suivante : ADOCOM-RP – 11 rue du Chemin Vert – 75011 Paris. Aucune demande ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Article 13 :

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate de la participation.

Article 14 :

Le présent règlement du concours est déposé en l'Étude BOUVET-LLOPIS-MULLER, Huissiers de Justice Associés, 354 rue Saint Honoré, 75001 Paris.

Le présent règlement est consultable sur les sites internet cités, il peut aussi être obtenu par simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice : ADOCOM-RP – Trophée Œufs de France, 11 rue du Chemin Vert – 75011 Paris.

Article 14 :

Le fait de ne pas demander le règlement à la Société Organisatrice suppose qu'il a été téléchargé ou obtenu d'une autre façon par le Candidat.

S'agissant d'un concours, aucune indemnité ne sera accordée au titre de frais engagés pour la participation.

Article 15 :

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 30 juillet 2021 le cachet de la poste faisant foi. Elle devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Fin